

Liberté Égalité Fraternité

Réforme du régime indemnitaire des chercheurs affectés dans les établissements publics du MTECT/MTE :

la déclinaison d'un RIPEC spécifique



Liberté Égalité Fraternité

Sommaire

- 1. Contexte du projet de réforme
- 2. Les composantes du RIPEC
- 3. Le RIPEC décliné au MTECT/MTE
 - ✓ La composante statutaire
 - ✓ La composante fonctionnelle
 - ✓ La composante individuelle
- 4. Les prochaines étapes

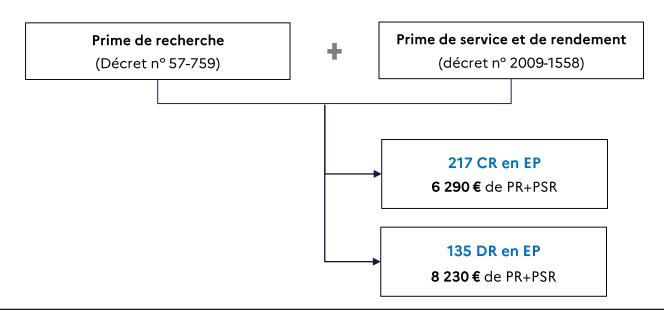


1. Contexte du projet de la réforme

MINISTÈRES TRANSITION ÉCOLOGIQUE COHÉSION DES TERRITOIRES MER

Liberté Égalité Fraternité

Régime indemnitaire actuel des CR/DR du MTECT/MTE







Liberté Égalité Fraternité

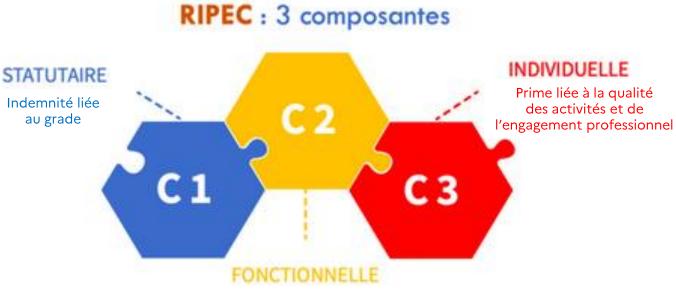
- 2018 : abandon du projet d'adhésion au RIFSEEP dans la perspective de la création du RIPEC
- 2022 : projet d'adhésion au RIPEC finalement abandonné :
 - plafonds réglementaires trop bas ne permettant pas le maintien indemnitaire
 - absence d'un dispositif aux MTECT/MTE permettant de mettre en œuvre les modalités d'attribution de la prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel
- 2023 : projet d'un RIFSEEP MTECT/MTE soumis au guichet unique -> proposition alternative visant à mettre en œuvre un RIPEC spécifique MTECT/MTE visant à :
 - garantir le maintien de rémunération
 - mettre en œuvre les évolutions de rémunération prévues par la loi de programmation de la recherche (crédits dédiés jusqu'en 2027)



13

MINISTÈRES TRANSITION ÉCOLOGIQUE COHÉSION DES TERRITOIRES

MER
Liberté
Égalité
Fraternité



Indemnité liée à certaines fonctions ou responsabilités particulières





Liberté Égalité Fraternité

C1: la composante statutaire

- Composante versée à l'ensemble des CR-DR
- Montant versé mensuellement
- Plafond spécifique au MTECT/MTE pour garantir un maintien indemnitaire dans le cadre de la bascule au RIPEC MTECT/MTE
- Montant forfaitaire en fonction du grade :

Chargé de recherche : 6 290€

■ Directeur de recherche : 8 230€

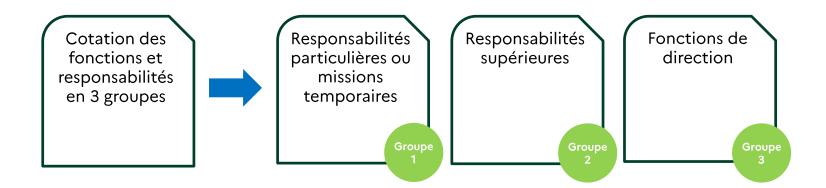


3. Le RIPEC décliné au MTECT/MTE

MINISTÈRES TRANSITION ÉCOLOGIQUE COHÉSION DES TERRITOIRES MER

Liberté Égalité Fraternité

C2: la composante fonctionnelle







Liberté Égalité Fraternité

C2: la composante fonctionnelle

- Versée aux agents occupant les fonctions et responsabilités déterminées par décision du chef d'établissement, conformément aux principes de répartition des primes définis par le conseil d'administration et aux lignes directrices de gestion de l'établissement (reprise du décret RIPEC MESRI).
- A titre indicatif, concernant le cadrage budgétaire, les LDG ministérielles du MESRI précisent :
 - **objectif de 35% des effectifs** bénéficiaires
 - montant des crédits consacrés au financement compris entre 20 à 30% de la dépense faite au titre de la composante statutaire





Liberté Égalité Fraternité

C3: la composante individuelle

- Prime liée à la qualité des activités et de l'engagement professionnel
- Dépôt des candidatures encadré par les modalités définies sur décision du président ou du directeur de l'organisme
- Evaluation des dossiers par une instance d'évaluation compétente
- A titre indicatif, concernant le cadrage budgétaire, les LDG ministérielles du MESRI précisent :
 - objectif d'au moins 45% des effectifs bénéficiaires, à l'horizon 2027
 - montant des crédits consacrés au financement d'au moins 30% de la dépense faite au titre de la composante statutaire





Liberté Égalité Fraternité

- Prévision de saisine du guichet unique au 1^{er} trimestre pour une mise en œuvre en 2024.
- Compte tenu de l'autonomie des opérateurs, **modalités de mise en œuvre des composantes C2 et C3**, dans le respect des plafonds règlementaires et du cadrage ministériel.
- Pour la composante liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel (C3), **rôle de la COMEVAL en cours de définition.**
- Une mise en œuvre du dispositif progressive.